

antidémocratique si vraiment l'opposition n'avait pu exprimer son point de vue sur le projet de loi. J'ai indiqué la période de temps durant laquelle le projet de loi a été étudié et non seulement l'opposition officielle a-t-elle pu exposer ses opinions sur le projet de loi, mais étant donné la procédure qui avait été acceptée par tous les partis à la Chambre, de nombreux groupes de citoyens ont pu faire valoir leurs points de vue sur le projet de loi, diverses dispositions du projet de loi, étant donné justement le fait que les députés de la Chambre ont accepté d'en faire l'étude en comité plutôt qu'en comité plénier.

Alors, monsieur le président, j'aurai l'occasion, durant les trois jours de débat qui suivent les amendements, d'expliquer les sept amendements qui sont proposés par le gouvernement, et les députés se souviendront qu'il y en a trois de nature purement technique. J'aurai également l'occasion d'expliquer pourquoi le principe d'indexation utilisé dans un secteur très précis de la taxe d'accise sur les alcools et les tabacs est justifiable. C'est un mode d'imposition qui s'apparente directement à la taxe *ad valorem* par exemple, la taxe de 9 p. 100, et l'étude d'une taxe de 9 p. 100 ne revient pas à la Chambre chaque fois que l'article ou la marchandise imposée change de valeur. Mais les revenus générés par ces 9 p. 100 étant directement rattachés à la valeur du produit, la taxe se trouve à augmenter également, de telle sorte que le mécanisme utilisé dans le cas des alcools et des tabacs s'apparente à la taxe *ad valorem* et a pour objet de maintenir constamment le pourcentage de revenu tiré des alcools et des tabacs par le biais de la taxe d'accise. Monsieur le président, tous ces principes qui sous-tendent les diverses dispositions du bill C-57, comme je l'indiquais, j'aurai l'occasion d'en discuter à nouveau pendant les deux jours à l'étape du rapport, et également à l'étape de la 3<sup>e</sup> lecture.

● (1540)

[Traduction]

**L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, tels sont les principes que le gouvernement continue à appliquer. Tout d'abord, le Parlement de Grande-Bretagne doit adopter la bouillie pour les chats que le gouvernement leur envoie à titre de constitution et après s'être bouché le nez, il doit l'adopter. Un autre exemple de cette attitude: Nous devons aussi nous boucher le nez et adopter rapidement toute mesure que le gouvernement présente à la Chambre. Et il faut en blâmer un gouvernement maniaque de la clôture, un gouvernement coupable de brutalités parlementaires. Jamais des choses de ce genre ne sont adoptées assez vite par la Chambre.

Le gouvernement trahit ainsi le régime parlementaire comme il a trahi les Canadiens en majorant l'essence et le mazout. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) les ont trahis. Ils sont maintenant trahis par le leader du gouvernement à la Chambre. La même petite coterie se rassemble ici chaque fois qu'une motion de clôture est présentée. La même petite coterie d'eunuques, d'assassins parlementaires: le leader du gouvernement à la Chambre, le leader suppléant, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), le ministre d'État (Finances) (M. Bussières)—sont constamment ici, assassinant la Chambre pour l'avilir. C'est pourquoi je les appelle les eunuques parlementaires. On leur a enlevé tout ce qu'ils avaient de bon. Voilà pourquoi ils invoquent la mesure de clôture depuis que

leur parti a repris le pouvoir il y a 15 mois environ. Ils l'ont invoquée pour abrégier le débat sur la constitution, celui sur le bill C-30 relatif au pouvoir d'emprunt. L'article 75c a été invoqué quand il a été question des emprunts.

Les Canadiens devraient-ils requérir la Chambre d'étudier la question de savoir si le gouvernement devrait emprunter 14 milliards? Pas du tout. Le gouvernement a l'intention de faire adopter le bill à toute vapeur et d'invoquer la clôture pour y arriver. Le gouvernement l'a aussi invoquée à deux reprises dans le débat sur les emprunts prévus dans le bill C-59. Il s'en est déjà servi une fois pour ce qui est du bill C-48 qui est maintenant devant le comité. Il a ensuite fait adopter le bill en deuxième lecture en empêchant la Chambre de le débattre plus de deux ou trois heures. Nous pensions que le comité le passerait au peigne fin et que la Chambre aurait amplement le temps, à l'étape du rapport et de la troisième lecture, d'étudier les amendements proposés par le comité. Nous avons 130 amendements à étudier et le gouvernement ne nous donne que deux jours pour en disposer. Cela fait cinq minutes par amendement.

Voilà qui montre bien ce qui est arrivé dans notre pays. Nous voilà avec un régime parlementaire qui ne comporte plus aucun élément de contrôle et dans lequel le partage des pouvoirs a disparu. Le premier ministre d'un groupe de moutons dociles au sein de son caucus qui le maintiennent au pouvoir, peu importe ce qu'il fait. Ils bêlent bêatement disant, Oui, oui, monsieur; nous l'adopterons à la Chambre. Tant qu'ils agiront ainsi, il aura le pouvoir absolu. Le premier ministre sera tout-puissant tant que la majorité du caucus lui accordera ce pouvoir absolu. Ils sont tellement pris, le nez fourré dans l'assiette au beurre et l'assiette au pouvoir, qu'ils ne voient ni n'entendent ce qui se passe au Parlement, que nous ne pouvons rien espérer d'eux.

Tout ce que nous pouvons faire de ce côté-ci de la Chambre c'est parler. Il ne nous reste qu'un droit: celui de rouspéter, de nous faire entendre. Nous allons le faire parce que les tyrans parlementaires de l'autre côté de la Chambre sont assourdis par les grognements qui sortent de l'assiette dans laquelle ils ont le nez fourré. Ils ne peuvent entendre ce qui se passe à la Chambre. Le secrétaire parlementaire d'Ottawa-Centre est l'un des pires d'entre eux; il est encore ici à faire son sale petit travail.

Que contient le bill à l'étude? Une taxe de 8 p. 100 sur la production pétrolière et gazière dont la Cour suprême de l'Alberta a déclaré qu'elle était *ultra vires*, qu'elle était anticonstitutionnelle. Mais est-ce que cela empêche le gouvernement d'imposer la clôture? Pas du tout, pas une seconde. Le gouvernement le fait adopter à toute vapeur, même si le tribunal de dernière instance de l'Alberta a déclaré qu'il est anticonstitutionnel, que la Chambre a outrepassé ses pouvoirs.

Le gouvernement hésite-t-il devant ce coup de force dont souffriront tous les pêcheurs des provinces de l'Atlantique? Où est le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons)? Où est ce héroïque défenseur des pêcheurs? Il sera ici pour voter la clôture, comme un béni-oui-oui. On imposera à Terre-Neuve une taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur le matériel de pêche. Des centaines de pêcheurs paieront leur matériel plus cher cette année parce que les députés ministériels ne les ont pas protégés.